

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 avril 2018

Ordre du jour :

- ✓ Approbation des comptes de gestion 2017
- ✓ Vote des comptes administratifs 2017 et affectation des résultats : budget « Commune » et budgets annexes « CLSH, Assainissements et lotissements »
- ✓ Vote des budgets 2018 : budget « Commune » et budgets annexes « CLSH, Assainissements et lotissements »
- ✓ Projet Maison d'Assistants Maternels : Avenant n° 1 maîtrise d'œuvre
- ✓ Validation et arrêt du projet pour la construction d'une chaufferie mutualisée Bi-Energie
- ✓ Avis sur le projet d'unité de méthanisation à Meslay-du-Maine
- ✓ Adhésion au Groupement de commande d'achat d'énergie de Territoire d'Energie Mayenne
- ✓ Promesse d'achat SNCF
- ✓ ALSH : Recrutement des saisonniers vacances de mai
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif
- ✓ Proposition vente de terrains constructibles

Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 Mars, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mme DALIVOUS Estelle - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël – Mmes MIEUZE Géraldine - PIERRE-AUGUSTE Renée – ROBLOT Ghislaine – M. SOUVESTRE Jean-François

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine – BLU Anne-Sophie - MM. POIRIER Jérôme – HUET Daniel

Secrétaire de séance : M. RAGAIGNE Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants :
Date d'affichage : 09 Avril 2018

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 5 mars 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

La séance débute par la présentation en réalité virtuelle du projet d'aménagement du Centre Bourg par la CAUE de la Mayenne.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2017 des budgets : général, assainissements de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, lotissements « Etoile du Berger » et « Le Clos des Chênes », Centre de Loisirs Sans Hébergement.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approbation des comptes administratifs 2017 des budgets : général, assainissements de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, lotissements « Etoile du Berger » et « Le Clos des Chênes », Centre de Loisirs Sans Hébergement.**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2017, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2017 :

Considérant que M. COTTEREAU Michel, Maire, s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs, Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Maire délégué et 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune, qui se présentent ainsi :

. Compte administratif 2017 « budget général »

Section de fonctionnement

Dépenses : 726.125,60 €

Recettes : 983.368,22 €

Excédent 2016 reporté : 398.994,79 €

Résultat de l'exercice 2017 : 257.242,62 €

Soit un excédent de Clôture de 656.237,41 €

Section d'investissement

Dépenses : 646.307,29 €

Recettes : 829.061,75 €

Excédent 2016 reporté : 196.801,17 €

Reprise opérations d'ordre non budgétaire assainissement d'Epineux : 10.397,23 €

Résultat de l'exercice 2017 : 182.754,46 €

Soit un excédent de Clôture de 389.952,86 €

...

. Compte administratif 2017 « budget assainissement de Ballée »

Section de fonctionnement

Dépenses : 30.243,71 €

Recettes : 46.304,57 €

Résultat 2016 reporté : 0,00 €

Résultat de l'exercice 2017 : 16.060,86 €

Soit un excédent de Clôture de 16.060,86 €

Section d'investissement

Dépenses : 7.201,62 €

Recettes : 157.556,61 €

Résultat 2016 reporté : -144.638,97 €

Résultat de l'exercice 2017 : 150.354,99 €

Soit un excédent de Clôture de 5.716,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve lesdits comptes
- Décide de procéder à la clôture du budget assainissement de Ballée,
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement de Ballée, à intégrer au budget principal s'élève à :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 16.060,86 €

Section d'investissement

- Excédent reporté (article 001) : 5.716,02 €

SOIT un total au budget commune de 21.776,88 €

. Compte administratif 2017 « budget assainissement d'Epineux-le-Seguin »

Section de fonctionnement

Dépenses : 9.168,68 €

Recettes : 15.974,63 €

Résultat 2016 reporté : 0,00 €

Résultat de l'exercice 2017 : 6.805,95 €

Soit un excédent de Clôture de 6.805,95 €

Section d'investissement

Dépenses : 9.527,25 €

Recettes : 6.015,13 €

Résultat 2016 reporté : 0,00 €

Reprise opérations d'ordre non budgétaire : -10.397,23 €

Résultat de l'exercice 2017 : -3.512,12 €

Soit un déficit de Clôture de 13.909,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve lesdits comptes,
- Décide de procéder à la clôture du budget assainissement d'Epineux-le-Seguin,
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement d'Epineux-le-Seguin, à intégrer au budget principal s'élève à :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 6.805,95 €

Section d'investissement

- Déficit reporté (article 001) : - 13.909,35 €

SOIT un total au budget commune de -7.103,40 €

. Compte administratif 2017 « budget lotissement Etoile du Berger »

Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat 2016 reporté : - 51.830,61 €

Résultat de l'exercice 2017 : 0,00 €

Soit un déficit de Clôture de 51.830,61 €

Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat 2016 reporté : 52.367,36 €

Résultat de l'exercice 2017 : 0,00 €

Soit un excédent de Clôture de 52.367,36 €

. Compte administratif 2017 « budget lotissement Le Clos des Chênes »

Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat 2016 reporté : - 8.240,83 €

Résultat de l'exercice 2017 : 0,00 €

Soit un déficit de Clôture de 8.240,83 €

Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat 2016 reporté : -126.275,16 €

Résultat de l'exercice 2017 : 0,00 €

Soit un déficit de Clôture de -126.275,16 €

. Compte administratif 2017 « budget CLSH »

Section de fonctionnement

Dépenses : 42.478,92 €

Recettes : 44.683,81 €

Déficit 2016 reporté : 1.471,33 €

Résultat de l'exercice 2017 : 2.204,89 €

Soit un excédent de clôture de : 733,56 €

➤ **Affectations des résultats des budgets : général, lotissements « Etoile du Berger » et « Le Clos des Chênes », Centre de Loisirs Sans Hébergement.**

Après en avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit

Budget principal :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 311.104,22 €

Section d'investissement

- Excédent reporté (article 001) : 381.759,53 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 368.000 €

Budget « lotissement Etoile du Berger »

Section de fonctionnement

- Déficit reporté (article 002) : 51.830,61 €

Section d'investissement

- Excédent reporté (article 001) : 52.367,36 €

...

Budget « lotissement Le Clos du Chênes »

Section de fonctionnement

- Déficit reporté (article 002) : 8.240,83 €

Section d'investissement

- Déficit reporté (article 001) : 126.275,16 €

Budget « CLSH »

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 733,56 €

➤ **Vote des budgets : général, lotissements « Etoile du Berger » et « Le Clos des Chênes », Centre de Loisirs Sans Hébergement.**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs de la commune 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

. Budget principal :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 248 044,61 €

Recettes : 1 248 044,61 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 811 789,26 €

Recettes : 2 811 789,26 €

. Budget « lotissement Le Clos du Chênes »

Section de fonctionnement

Dépenses : 190 833,11 €

Recettes : 190 833,11 €

Section d'investissement

Dépenses : 259 811,53 €

Recettes : 259 811,53 €

. Budget « lotissement Etoile du Berger »

Section de fonctionnement

Dépenses : 134 992,51 €

Recettes : 134 992,51 €

Section d'investissement

Dépenses : 135 519,26 €

Recettes : 135 519,26 €

. Budget « CLSH »

Section de fonctionnement

Dépenses : 48 233,56 €

Recettes : 48 233,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les budgets primitifs de la commune 2018

➤ **Maison d'Assistants Maternels : avenant n° 1 maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir une MAM » qui a pour objet de modifier le forfait de rémunération pour cette opération. Le coût des travaux s'élève à 90 000,00 € et le taux de rémunération initial de 9,00 % est modifié à 8,80 % à titre de remise commerciale, soit un nouveau forfait de rémunération suivant le tableau ci-dessous :

Coût prévisionnel INITIAL des travaux en € HT	FORFAIT REMUNERATION en € HT	Coût des travaux en € HT	NOUVEAU FORFAIT REMUNERATION en € HT
100.000,00	9 000,00	90 000,00	7 920,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **Validation et arrêt du projet pour la construction d'une chaufferie mutualisée bi-énergie**

Vu la délibération n° 2017-146 du 11 septembre 2017 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet A3 Architecture – 20 Chemin de la Malle – ZA des Alignés – 53000 LAVAL (Mayenne) pour la construction d'une chaufferie bois collective,

Vu l'étude de faisabilité financière présentée par le bureau d'architecture A3,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de construction d'une chaufferie bi-énergie au stade de l'APD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

. VALIDE le projet de construction d'une chaufferie bi-énergie tel que présenté

. VALIDE l'enveloppe financière

. AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises.

. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire conformément au Code de l'Urbanisme – articles R421-9 à R*421-12 ainsi que tous documents inhérents au présent dossier

. AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Avis sur le projet d'unité de méthanisation à Meslay-du-Maine**

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46.24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-12,

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés par METHAMAINE SAS, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit la Chalopinière à Meslay-du-Maine,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par METHAMAINE SAS,

Vu la note explicative de synthèse transmise avec la convocation des membres du Conseil Municipal du 30 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **DONNE** un avis favorable au projet d'unité de méthanisation et à l'épandage envisagé sur le territoire de la Commune de Val-du-Maine.

➤ **Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie de Territoire d'Énergie Mayenne**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014,

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Mayenne (ex SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Mayenne coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est proposé :

- * D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, accompagnée de la présente délibération,
- * D'autoriser l'adhésion de la Commune de Val-du-Maine au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- * D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- * De donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- * D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Val-du-Maine ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- * De s'engager à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mis en ligne sur le site internet de Territoire d'énergie Mayenne avant le 23 avril 2018. A défaut de transmission dans les temps impartis, l'adhésion ne pourra être prise en compte,
- * De ratifier la convention constitutive et de la retourner à Territoire d'énergie Mayenne avant le 23 avril 2018.

➤ **Promesse d'achat SNCF**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse SNCF Réseau propose d'attribuer les parcelles délaissées le long de la LGV à la commune de Val-du-Maine. La surface totale à acquérir est de 60 568,51 m² environ.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'achat définissant les modalités et conditions d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

. **DECIDE** de :

- 1) Donner son accord à l'acquisition pour l'€ symbolique des surfaces proposées par SNCF Réseau
- 2) Autorise et charge M. Le Maire à signer tous documents (promesse d'achat, document modificatif du parcellaire cadastral et acte) visant à la régularisation de cette acquisition.

...

➤ **ALSH : recrutement des saisonniers vacances d'avril 2018**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'avril 2018 (du 26 avril au 4 mai 2018 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant le remplacement de la directrice du centre, diplômé BAFA
- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

. AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 3 animateurs saisonniers pour les vacances d'avril (du 26 avril au 4 mai 2018 inclus).

. DECIDE de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA assurant le remplacement de la directrice du Centre : 88,92 €

Animateur diplômé BAFA : 71,14 €

Animateur stagiaire BAFA : 20 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Chémeré le Roi n'a pas eu de candidature pour le remplacement de leur secrétaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition l'agent actuel de la Commune de Val-du-Maine ayant en charge la gérance de l'Agence Postale. Cette mise à disposition sera entérinée par l'établissement d'une convention entre les 2 collectivités.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif. Les missions confiées à l'agent recruté seront donc la gérance de l'Agence Postale Communale et travaux de secrétariat de mairie.

➤ **Proposition de vente de terrains constructibles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des parcelles en accession à la propriété restent disponibles à la vente au lotissement « Le Clos des Chênes » sur la Commune de Ballée – commune déléguée de Val-du-Maine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

. DONNE son accord de principe pour proposer à l'Office Public de l'Habitat « Mayenne Habitat » - 10 rue Auguste Beuneux à Laval (Mayenne) 3 ou 4 parcelles de terrain en vue de construction de logements locatifs.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration scolaire deux fournisseurs de repas pour la cantine scolaire ont été consultés.
- Monsieur le Maire informe que d'ici 2021 100% des habitations mayennaises pourront bénéficier de la fibre optique. Il y aura nécessité à la collectivité de revoir précisément la numérotation des habitations et lieux-dits. Pour les riverains, l'élagage autour des lignes et des poteaux téléphoniques devra être effectué à charge des propriétaires du terrain.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER donne un avis favorable pour l'acquisition du terrain cadastré AB 533 (derrière la Mairie). Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain à Monsieur OGÉ Stéphane – domicilié à Ballée – Commune déléguée de Val-du-Maine – lieudit « Le Domaine » au prix de 100 € l'hectare annuel.
- Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que le festival de jazz 2018 aura lieu à Epineux le Seguin le 10 mai à 15 h. Une réunion pour l'organisation est prévue le 17 avril à Epineux à 20h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le jeudi 17 mai ou lundi 4 juin.